



## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	22

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 13 avec réserves, 6 sans réserve
Contre :
Abstention : 3

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Indre-et-Loire  
Le : 06/02/2026  
Et  
Publication ou notification du : 06/02/2026

L'an 2026, le 2 Février à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de VERNOU SUR BRENNE s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERRAND Claude, Adjoint, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/01/2026.

**Présents** : Mme FERRAND Claude, Adjoint, Mmes : COMMUNAL Renée, DELALEUF Marie, DUBRAY Françoise, GOURON Claude, HENNEQUET-ANTIER Christelle, LABREVOIT Sandrine, MERCIER Céline, ROUVRE Liliane, MM : BONZON Sébastien, CHAMPION Pierre, DEVALLÉE Victorien, FROGER David, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, LESAGE Mathieu, MAZET Franck, TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BONZON Marie-Claude à M. TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice, DEVALLÉE Pascale à Mme FERRAND Claude, MM : ROBIN Xavier à M. DEVALLÉE Victorien, SIMONIN Denis à M. LEBREC Michel

Absent(s) : Mme CHASLE Sophie

**A été nommé(e) secrétaire** : M. TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice

### 02/2026 – VENTE DE 10 LOGEMENTS CONVENTIONNES DE VAL TOURAINE HABITAT : avis du conseil

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment L.2121-29 ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.443-7 prévoyant la consultation du maire de la commune d'implantation des logements concernés par un projet de vente ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) ;

**Vu** le courrier de Val Touraine Habitat, dont le siège social est à Tours, 7 rue de la Milletière reçu le 1<sup>er</sup> décembre 2025, propriétaire des logements situés au 229 et 231 Rue Neuve, informant de la mise en vente de dix logements locatifs sociaux (2 T2, 4 T3, 4 T4) implantés sur le territoire communal ;

**Considérant** que Val Touraine Habitat a sollicité l'autorisation auprès de l'Etat pour la mise en vente de ces 10 logements,

**Considérant** le courrier de Monsieur Le Préfet d'Indre et Loire en date du 11 décembre 2025 sollicitant la commune pour avis, qui doit être rendu dans les 2 mois qui suivent. Sans retour dans ce délai, il est réputé favorable.

**Considérant** que les logements concernés sont actuellement affectés à l'habitation sociale et participent à l'offre locative sociale de la commune ;

**Considérant** que, conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation, la vente de logements sociaux est autorisée sous réserve du respect des conditions légales et réglementaires, notamment en matière de maintien de l'offre de logements sociaux et de consultation des collectivités concernées ;

**Considérant** la volonté de VTH de proposer une offre d'accession à la propriété, sécurisée et à la portée des locataires, et de favoriser plus de mixité en termes de statut d'occupation (locataire/propriétaire) ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à la majorité, (13 voix favorable avec réserves, 6 voix favorable sans réserve, 3 abstentions)

**Émet un avis favorable** au projet de vente de dix logements sociaux appartenant à Val Touraine Habitat et situés sur le territoire de la commune de Vernou-sur-Brenne, 229-231 Rue Neuve **sous réserves** :

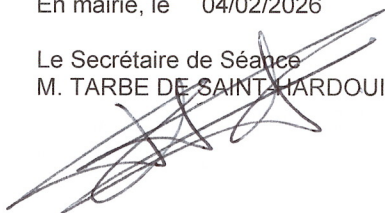
- de respecter les droits des locataires occupants et leur assurer un relogement ;
- de maintenir une offre (quantité de logements sociaux) sur la commune ;
- que VAL TOURAINE HABITAT demeure majoritaire au sein de la copropriété ;

**Charge** Madame le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération à Val Touraine Habitat et de toute suite utile à donner à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 04/02/2026

Le Secrétaire de Séance  
M. TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice



P/Le Maire  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Présidente de la séance  
Claude FERRAND